

Bachelier : sage-femme

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE 35 Art de la sage-femme 5: décider des stratégies d'intervention et accompagnement postnatal

Code	PAMI3B35SF	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	3 C	Volume horaire	36 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Fabienne GRAUWELS (fabienne.grauwels@helha.be) Kirby BULTOT (kirby.bultot@helha.be)		
Coefficient de pondération	30		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE se situe en situation finale quant aux familles de situations des soins pré et postnataux.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

Compétence 1 S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle

- 1.1 1. Participer au développement de ses apprentissages
- 1.2 2. Contribuer au compagnonnage par les pairs
- 1.3 3. Développer son identité professionnelle

Compétence 2 Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires

- 2.1 1. Respecter la législation, les réglementations, la déontologie propre à sa formation et à l'exercice de la profession
- 2.2 2. Pratiquer une démarche éthique

Compétence 3 Participer à la gestion humaine, matérielle et administrative

- 3.1 1. Planifier son travail en tenant compte des situations et des impératifs organisationnels
- 3.2 2. Collaborer avec les différents intervenants de l'équipe pluridisciplinaire
- 3.3 3. Participer à la démarche qualité

Compétence 4 Réaliser une démarche clinique globale (diagnostic et de stratégies d'interventions et d'accompagnement) en période préconceptionnelle, pré, per et post natale.

- 4.1 1. Rechercher les informations à partir des sources de données
- 4.2 2. Poser et/ou participer à l'élaboration du (des) diagnostic(s)
- 4.3 3. Décider des stratégies d'interventions et d'accompagnement à mettre en place en lien avec le(s) diagnostic(s) posé(s) (et/ou) à confirmer
- 4.4 4. Evaluer et réajuster les stratégies d'intervention et d'accompagnement

Compétence 6 Réaliser une démarche de promotion et d'éducation pour la santé individuelle et collective

- 6.1 1. Identifier les besoins, les ressources et les représentations du public cible
- 6.2 2. Concevoir des stratégies pédagogiques et psycho-affectives
- 6.3 3. Mettre en œuvre les interventions
- 6.4 4. Evaluer et réajuster le processus et/ou stratégies mises en œuvre durant et après l'intervention

Compétence 7 Assurer une communication professionnelle envers les bénéficiaires et l'entourage professionnel

- 7.1 1. Transmettre oralement et/ou par écrit les données

7.2 2. Utiliser les techniques de communication adaptées au contexte rencontré

7.3 3. Développer la relation d'aide

Compétence 8 **Conceptualiser un processus de recherche scientifique dans le domaine d'expertise des sages-femmes**

8.1 1. Développer une réflexion sur sa pratique en vue de l'améliorer sur base des données probantes

8.2 2. Fonder sa pratique sur les données probantes

Acquis d'apprentissage visés

L'étudiant sera capable de détecter toutes anomalies du PP et d'en assurer seule ou en collaboration leur PEC si nécessaire.

L'étudiant sera capable d'argumenter la place de la sage-femme dans les soins de santé primaire.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : PAMI2B22SF, PAMI2B24SF

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAMI3B35SFA	Pathologies du post-partum	12 h / 1 C
PAMI3B35SFB	Raisonnement clinique associé au post-partum pathologique	12 h / 1 C
PAMI3B35SFC	Soins de santé primaire (y compris en extrahospitalier)	12 h / 1 C

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 30 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAMI3B35SFA	Pathologies du post-partum	10
PAMI3B35SFB	Raisonnement clinique associé au post-partum pathologique	10
PAMI3B35SFC	Soins de santé primaire (y compris en extrahospitalier)	10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

La note de cette unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales

obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

Exceptions :

1. En cas de note inférieure à 8/20 dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la moyenne arithmétique pondérée ne sera pas effectuée : la note d'échec (ou la note la plus faible si plusieurs échecs) sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

2. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont il est question sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités).

En cas d'ajournement pour l'UE à l'évaluation du 3e quadrimestre (septembre), pour (ou les) activité(s) d'apprentissage pour la(les)quelle(s) l'étudiant a obtenu en juin :

- une mention CM, PP, Z, PR ou FR : il doit (re)présenter l'évaluation correspondant à cette activité d'apprentissage

- une note de 10/20 ou plus : il voit cette note partielle maintenue pour la période d'évaluation de septembre (sauf s'il fait le choix de renoncer à cette note dans la perspective de la réussite de l'UE)

- une note inférieure à 10/20 : il doit OBLIGATOIREMENT représenter en septembre l'évaluation correspondant à cette activité d'apprentissage. Si l'étudiant ne représente pas cette partie, il aura un PP à l'activité d'apprentissage qui sera ensuite porté à la note de l'UE.

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant doit se référer au document annexe I de la fiche ECTS qu'il a reçu et signé et pour lequel il a eu l'occasion de poser toutes ses questions.

5. Cohérence pédagogique

Les activités d'apprentissage de l'UE " Art de la sage-femme 5" contribuent à l'acquisition des acquis d'apprentissage de l'unité d'enseignement et au développement des compétences définies dans la fiche de l'unité d'enseignement.

Les acquis spécifiques de chaque activité d'apprentissage contribuent à l'acquisition au développement et acquis d'apprentissage de l'UE.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier : sage-femme

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax :Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Pathologies du post-partum			
Code	15_PAMI3B35SFA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Fabienne GRAUWELS (fabienne.grauwels@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Les problématiques du PP sont nombreuses et complexes parce qu'elles touchent à tous les domaines de la santé de la femme, de la mère et de son enfant.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

L'étudiant sera capable de déceler toutes anomalies du PP et sera capable d'en assumer seul ou en collaboration si nécessaire leur PEC.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Complications hémorragiques du PP
Complications infectieuses du pp
Complications de l'AM
Complications thrombo-emboliques du PP
Troubles psychiques du PP
Autres complications: anémie, troubles sphinctériens, ...
Cas particuliers de contraception

Démarches d'apprentissage

Cours magistraux participatifs

Dispositifs d'aide à la réussite

cas clinique travaillés en groupe

Sources et références

PP

Ressources postées sur connected

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

notes, articles postés sur moodle

4. Modalités d'évaluation

Principe

examen oral commun entre les activités d'apprentissage A et B

La présence est obligatoire aux activités d'apprentissage , en cas d'absence non légitime, un PP sera attribué au Q2 et sera reporté au Q3.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exo	100			Exo	100

Exo = Examen oral

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant doit se référer au document annexe I de la fiche ECTS qu'il a reçu et signé et pour lequel il a eu l'occasion de poser toutes ses questions.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier : sage-femme

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax :

Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Raisonnement clinique associé au post-partum pathologique			
Code	15_PAMI3B35SFB	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Fabienne GRAUWELS (fabienne.grauwels@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Raisonnement clinique en situation terminale de post partum

Objectifs / Acquis d'apprentissage

L'étudiant sera capable de faire preuve de réflexivité lors de la prise en charge d'une unité mère- enfant de manière complète en présence de pathologies lors des post-partum immédiat, précoce et médiat.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Cas clinique:

- hémorragie du PP
- infection aigüe
- complications AM
- anémie, ...
- Troubles psychiques

Démarches d'apprentissage

Cours magistraux participatifs

Vignettes cliniques

Dispositifs d'aide à la réussite

cas cliniques travaillés en groupe

Sources et références

Post partum. Recommandations CNGOF pour la pratique clinique,(2018). Elsevier Masson.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

notes de cours postées sur connected

4. Modalités d'évaluation

Principe

examen oral intégré entre les activités d'apprentissage A et B de l'UE (commun avec Pathologies du PP)

La présence est obligatoire aux activités d'apprentissage , en cas d'absence non légitime, un PP sera attribué au Q2 et sera reporté au Q3.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exo	100			Exo	100

Exo = Examen oral

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

examen écrit commun entre les activités d'apprentissage A et B

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).

Bachelier : sage-femme

HELHa Gilly Rue de l'Hôpital 27 6060 GILLY
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail : sante-gilly@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Soins de santé primaire (y compris en extrahospitalier)			
Code	15_PAMI3B35SFC	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	12 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Kirby BULTOT (kirby.bultot@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

L'ActAp de SSP permettra aux étudiants SF de découvrir les structures et services sociaux destiné aux femmes/mères/gestantes, les méthodologies qui y sont développées et la plus-value qu'apporte la SF au sein de celles-ci.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

Argumenter la place et le rôle de la sage-femme dans les structures d'aides, d'accueil et de guidance pour femmes, gestantes et mères.

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

Méthodologie de l'intervention sociale et place de la SF

Partenariats intra et extra-muros

Structures et fonctionnement de la PMI

Etude de différents services et structures de santé, d'accueil, d'aide et de guidance pour femmes, gestantes, mères

Démarches d'apprentissage

Pédagogie du projet : en équipes, élaboration d'un travail écrit et animation d'un micro-séminaire en classe.

Dispositifs d'aide à la réussite

Accompagnement personnalisé des projets

Sources et références

Communiqués aux cours

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

PP

4. Modalités d'évaluation

Principe

Apprentissage par projet et participation obligatoire.

Présentation et défense orale travail écrit à rendre lors de la dernière séance de présentation. Présence aux cours obligatoire, si absence -> PP au Q2 sera reporté Q3.

En cas de seconde session: amélioration individuelle du travail de groupe (modalités à venir chercher lors de la séance officielle de consultation des copies) : travail écrit à poster sur connected le premier jour de la session + éventuellement présentation et défense orale.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Prj	100			Prj	100

Prj = Projet(s)

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

La note de cette unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales

obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent.

Exceptions :

1. En cas de note inférieure à 8/20 dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la moyenne arithmétique pondérée ne sera pas effectuée : la note d'échec (ou la note la plus faible si plusieurs échecs) sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).
2. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont il est question sera prise en compte pour la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités).

En cas d'ajournement pour l'UE à l'évaluation du 3e quadrimestre (septembre), pour (ou les) activité(s) d'apprentissage pour la(les)quelle(s) l'étudiant a obtenu en juin :

- une mention CM, PP, Z, PR ou FR : il doit (re)présenter l'évaluation correspondant à cette activité d'apprentissage
- une note de 10/20 ou plus : il voit cette note partielle maintenue pour la période d'évaluation de septembre (sauf s'il fait le choix de renoncer à cette note dans la perspective de la réussite de l'UE)
- une note inférieure à 10/20 : il doit OBLIGATOIREMENT représenter en septembre l'évaluation correspondant à cette activité d'apprentissage. Si l'étudiant ne représente pas cette partie, il aura un PP à l'activité d'apprentissage qui sera ensuite porté à la note de l'UE.

Pour les modalités spécifiques, l'étudiant doit se référer au document annexe I de la fiche ECTS qu'il a reçu et signé et pour lequel il a eu l'occasion de poser toutes ses questions.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2023-2024).